



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- CONTRAT -

**Article 1 Préambule** - La souscription d'un devis ou d'une proposition commerciale emporte acceptation sans réserve des présentes « conditions générales » qui s'appliquent quelques soient les options, les modules souscrits et les modalités des travaux réalisés. Les présentes « conditions générales » ont pour objet de régir le contrat conclu entre C2LAURE et le client désigné par le « la recommandation presse / devis / bon de commande et le (s) éventuel (s) avenant (s) qui y sont annexés.

**Article 2 - Prestations** - C2LAURE met à la disposition du Client, l'ensemble de ses services : Etudes et conseils, Réalisation de campagnes media, Marketing, services Communication institutionnelle, Communication interactive, Communication écrite, Print, web, relations publiques, Communication événementielle, réalisation de film.

**Article 3 - Commande** - Tous les travaux engagés par C2LAURE et entraînant une dépense aux frais du Client feront l'objet de devis préalable, estimant leur montant hors taxes. L'exécution des travaux n'intervient qu'après approbation du Client. Un bon de commande, un devis signé par le client ou une réponse mail tient lieu de commande, sauf clause particulière expresse. Dans le cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours ou un contrat, C2LAURE lui indiquera les débits et les remboursements résultants de ce changement et ceci, de telle sorte que le Client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause. C2LAURE ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le Client après approbation du devis.

**Article 4 - Prix** - Le prix de vente s'entend départ des locaux du vendeur, ou de l'un de ses fournisseurs (imprimeur, etc.). Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes. Les prix figurant dans les catalogues, brochures ou matériel promotionnel ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment. Le prix indiqué sur la facture sera obligatoirement le prix de vente. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de différence de prix entre un prix indiqué sur du matériel promotionnel ou prestation annuel (prix variable selon l'année en cours) et le prix figurant sur la facture. Le client ne peut pas invoquer cette différence pour annuler une commande.

**Article 5 - Facturation** - La facturation des honoraires de conseil, de création, de relations presse et plus généralement de tout honoraire afférent à l'un des services fourni par C2LAURE s'établit après approbation par le Client de celle-ci, ou, plus tard, à réception de facture par le Client de toute création commandée par celui-ci. Les frais de production et les honoraires de suivi sont facturés à la commande par le Client. Lorsque les usages prévoient le versement d'un acompte ou un paiement d'avance, il est facturé à l'identique au Client et réglé par celui-ci avant le début des premiers engagements de frais, le solde étant facturé à la livraison des travaux.

**Article 6 - Conditions de paiement** - Les factures seront réglées par le Client, selon les modalités prévues par les devis afférents. Sauf accord écrit de C2LAURE, le paiement des services rendus doit se faire à réception de facturation. Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé. En application de la loi du 31/12/1992, des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal pour tout règlement postérieur à la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire de 40,00 € sera due dès le 1er jour de retard de paiement. Les factures non payées sans modification écrite seront automatiquement majorées, en sus de l'indemnité forfaitaire, de 1.5% du montant total hors TVA, et ce à commencer à 30 jours après la date de facturation. Si une facture n'est pas réglée dans les 15 jours qui suivent le rappel, le montant dû sera majoré de 20% de l'indemnité forfaitaire.

**Article 7 - Retard de paiement** - Le non-paiement du Client dans les délais prévus par les présentes conditions, après mise en demeure, entraîne la facturation par C2LAURE de pénalités conformes au taux d'intérêt légal, en application de l'article L.441-16 du Code du Commerce. Et par l'article 6 des présentes conditions générales de vente.

**Article 8 - Durée et entrée en vigueur** - Le délai de validité des offres est de un mois. Le client ne sera engagé que par une acceptation explicite et intégrale de ses offres (par mail également) et ou la signature de ses contrats. Le contrat prend effet à compter de la date de la signature des conditions particulières ou de la commande et à défaut, à la date d'exécution des prestations.

**Article 9 - Confidentialité** - C2LAURE s'engage pour la durée de l'exécution de la commande, telle que définie par le bon de commande ou le devis signé, à ne divulguer aucune information de caractère confidentiel qui lui auraient été communiquée par le Client. C2LAURE considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. C2LAURE, ne saurait toutefois être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments concernés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

**Article 10 - Propriété intellectuelle** - C2LAURE demeure seule titulaire de ses droits d'auteur résultant de ses services. L'exploitation des créations et des services s'effectue conformément aux dispositions de la commande effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature du contrat. Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir. NB : des frais techniques inhérents à la livraison de matériel source peuvent en outre être appliqués. En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins), ces droits sont négociés par C2LAURE. En accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, C2LAURE s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer les droits nécessaires à ces utilisations. Le Client s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la commande. La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité liés aux personnes physiques ou personnes morales, pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que la photographie, l'illustration, la vidéo). Ces droits sont négociés par C2LAURE en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis et facturés à celui-ci. C2LAURE indiquera au Client le montant et les limites des droits acquis. Les éléments d'identification de l'entreprise, notamment le logo, le sigle, la marque, le conditionnement doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci.

**Article 11 - Propriété intellectuelle - Web & Audiovisuel** – Tout élément fourni par le client reste sa propriété. Tout élément modifié par C2LAURE et fourni par le client est la propriété du client en ce qui concerne l'élément de départ, et la propriété de C2LAURE en ce qui concerne les modifications s'il s'agit d'éléments de programmations. Toute programmation et/ou création informatique est mise à disposition du client sur base d'un droit d'usage. Il est interdit au client de copier ou d'autoriser la copie de la programmation. La mise en disposition de la programmation et / ou création informatique par C2LAURE au client n'a pas pour effet le transfert d'un droit intellectuel ou droit de propriété. La mention de C2LAURE avec le lien vers le site « <http://www.c2laure.com> » doit être maintenue sur chaque page du site, sauf refonte complète du site par une autre entreprise ou demande justifiée du client. La propriété des codes informatiques ou fichiers sources de création audiovisuelle revient à C2LAURE, qui cède à l'acheteur un droit d'usage. En conséquence, toute utilisation du code source par un tiers pourra entraîner une demande d'indemnisation de C2LAURE dont le montant pourra être fixé par C2LAURE suivant l'étendu de cette utilisation. Cette clause comprend les fichiers sources, la configuration et les paramètres de la base de données, et tout autre type de fichiers relatifs à l'application. Tous les éléments constitutifs du squelette du site (photos, images, logos, animations flash®, éléments modélisés...), ainsi que les éléments technologiques (créations logicielles, back-office d'administration, services proposés...) sont protégés par le Droit d'auteur. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction d'un contenu partiel ou total du site est interdite, quelle que soit sa forme (reproduction, imbrication, diffusion, techniques du "inline linking" et du "framing"...). Les liens directs établis vers des fichiers téléchargeables (quel que soit leur format) présents sur notre site sont également interdits. Si vous souhaitez établir un lien avec notre site, et avant toute mise en place de celui-ci, veuillez contacter C2LAURE avant toute mise en place du lien pointant vers notre site ou son contenu.

Le client se voit notamment concéder les droits de représentation, de reproduction et d'exploitation sur les éléments graphiques, visuels ou sonores créés par le prestataire ou dont ce dernier aura des droits et constituant le site précité. Cette cession est limitée à l'usage des dits sur internet dans le cadre du site créé par C2LAURE ainsi qu'à l'utilisation de copies d'écran du site en vue d'une publication dans les journaux ou magazines de la presse écrite mais ne concerne nullement leur reproduction sur tout autre support. Dans le cadre d'un développement de site web dynamique (php, asp, ...) les sources restent la propriété de C2LAURE.

**Article 12 – Cession des droits conseils & création graphique** : Les droits de propriété intellectuelle des conseils en créations graphiques sont la propriété de C2LAURE, qui les a conçues et créées. Toute cession des droits d'utilisation et d'exploitation des créations graphiques au client sera précisée pour chaque opération, étant entendu qu'en principe, la cession des droits de C2LAURE ne visera que les modes d'exploitation nécessaires à l'utilisation des créations graphiques commandées par le client dans le cadre de la commande intervenue, et uniquement en liaison avec le produit concerné, soit : droit de reproduction sur tous supports liés à la vente, à la distribution et à la promotion des produits pour lesquels les créations ont été exécutées, droit de représentation et d'exploitation dérivée desdits produits. Cette cession fixera : La durée de la cession - Son territoire - La nature des droits cédés (droits de reproduction, de représentation, d'utilisation secondaire) - Leur étendue (l'énonciation précise des modes d'exploitation envisagés). La cession est rémunérée par le versement d'une redevance forfaitaire ; elle n'interviendra qu'à la livraison du produit final, après exécution de toutes les phases d'exécution et de mise au point et sous réserve du paiement de la totalité des frais, honoraires et redevances convenus. Toute utilisation par le client des créations graphiques au-delà des limites consenties interviendra donc en violation des droits de C2LAURE, qui se réserve d'en tirer toutes les conséquences. Une cession globale de tous les droits sur les créations graphiques, pour toute la durée des droits d'auteur et pour tous pays pourra être négociée si l'Agence karma l'accepte. Elle pourra donner lieu au versement de redevances plus élevées et en particulier, C2LAURE pourra demander le paiement de redevances proportionnelles à certaines exploitations (utilisation de la création graphique à titre de marque ou de logo générique, utilisation pour d'autres produits, etc ....) Dans l'utilisation faite par le client des créations graphiques, celui-ci se doit de respecter le droit moral de l'auteur, et, en particulier, de ne pas dénaturer ou modifier sans son consentement les créations graphiques. Le client ne peut commencer à utiliser les créations graphiques réalisées par C2LAURE qu'une fois l'intégralité des phases énoncées dans le devis achevé et réglé.

**Article 13 - Responsabilité du Client** - Le Client mettra à la disposition de C2LAURE à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés. Le Client garantit C2LAURE. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à C2LAURE. Portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande, ainsi que tous les renseignements fournis concernant la société ou la personne porteuse de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, C2LAURE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

**Article 14 - Responsabilité de C2LAURE** – C2LAURE ne doit pas manquer à son obligation de conseil. C2LAURE veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation dans le cadre des campagnes et supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client. C2LAURE ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui.

**Article 15 - Réserve de propriété** - Dans tous les cas l'ensemble des travaux et éléments fournis par nos soins restent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral du solde à régler, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le transfert des droits de propriété intellectuelle ne sera effectif qu'à la livraison et après paiement du solde des travaux. En aucun cas, le client ne peut revendre notre travail de création et de programmation, même si nous vous avons cédés les droits d'utilisation.

**Article 16 - Hébergement, nom de domaine et contrat web** – L'hébergeur Internet (ou hébergeur web) est une entité ayant pour vocation de mettre à disposition des internautes des sites web conçus et gérés par des tiers. L'hébergement est donc l'activité de l'hébergeur. C2LAURE n'étant qu'un relai entre l'hébergeur et le client, les règles applicables en matière d'hébergement sont les conditions générales de services de l'hébergeur concerné. Le client s'engage donc respecter les règles et principes stipulés dans les conditions générales de services



des prestataires tiers : .... C2LAURE effectue une prestation de gestion de l'hébergement, cette prestation est fournie indépendamment de la prestation de création d'un site Internet et est assurée par C2LAURE à titre onéreux. L'hébergement du site du client se fait sur le serveur de ...., il est facturé annuellement et renouvelé de manière tacite à la date anniversaire du paiement de la première facture. Le client peut cesser son hébergement par simple lettre recommandée en informant l'agence trois mois avant la date anniversaire de la fin de contrat. Le client paiera le renouvellement de son nom de domaine chaque année sur présentation de la facture par C2LAURE. Le client est propriétaire de son nom de domaine et de tous autres noms de domaines achetés par l'agence et contractuellement rachetés par le client. Néanmoins, le non-paiement annuel du renouvellement d'un nom de domaine, en annulerait la propriété, propriété automatiquement transférée à C2LAURE. L'agence revendique sur ses créations un droit d'auteur, par conséquent le site finalisé et livré ne pourra faire l'objet de copie (tout ou en partie) ou modifié sans cessation de droit d'auteur et accord préalable de l'agence. Tout retard de paiement des factures d'hébergement ou de renouvellement de nom de domaine conduira à une suspension de mise en ligne.

**Article 17 – Compatibilité des produits vendus** – C2LAURE garantie la compatibilité des produits vendus avec les navigateurs internet suivant : Internet explorer 8 et supérieurs - Firefox 4 et supérieurs - Google Chrome - Safari 5 et supérieurs.

**Article 18 – Copyrights et mentions commerciales** – C2LAURE se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches, de communication externe et commerciale. La société cliente, autorise C2LAURE, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser, à des fins purement démonstratives, la réalisation.

**Article 19 – Maintenance / web mastering** - L'ajout de contenu ou la modification du site du Client se fera suivant la procédure définie de commun accord entre les parties. Cette procédure de modification dépendra de la nature de la page concernée : statique ou dynamique. Dans le cas d'une page statique, seul le concepteur pourra rajouter du contenu, et ce, toujours sous la responsabilité du Client. Toute modification (hors arborescence) sera facturée séparément et fera l'objet d'un avenant. Dans le cas d'une page dynamique administrable, le Client sera responsable de la bonne utilisation de l'outil informatique mis à sa disposition par le Concepteur, nous ne pourrions être tenus pour responsable d'un mauvais fonctionnement ultérieur à sa date de livraison. Le client peut souscrire à une formule de maintenance et/ou de mises à jour appropriée à son usage et ses objectifs. Les offres de maintenance, d'actualisation de contenu et de référencement du site sont proposés par l'agence sur simple demande.

**Article 20 - Limites de responsabilité-** Il est entendu que nous ne pourrions être tenus responsables des mauvaises utilisations faites avec les outils interactifs ou non qui seront le fruit de notre travail. Les éléments constitutifs de votre site ou autres outils informatiques sont soumis à des règles pouvant varier suivant les lois des pays où se trouvent vos utilisateurs ; nous ne pourrions être tenus pour responsables en cas de problèmes avec les contenus et les textes ou images (fixes ou mobiles) mis en scène sur votre applicatif multimédia. Il vous appartient de vérifier si les éléments (textes, images, sons, vidéo, autres, ...) utilisés respectent le droit. Ainsi les textes, images, illustrations, et autres éléments fournis par vos soins pour la création de graphismes ou autres devons vous appartenir en termes de droits d'utilisation. En aucun cas vous ne pouvez nous demander une quelconque indemnisation sur des éventuelles conséquences générées par un outil interactif fourni par nos soins. Toutes les informations contenues sur notre site sont susceptibles de changer sans préavis. Aucune information du site ne peut nous être opposée à des fins de vente forcée ou à des fins de remise ou dédommagement quelconque. Il vous appartient de vérifier auprès de nos services que les offres présentées sur le site ont valeur d'engagement et ont cours. En aucun cas nous n'acceptons des conditions de commande visant à annuler ou modifier nos propres conditions de vente ou de garantie. Ni d'escompte imposé pour paiement comptant. Aucune information ne peut être reproduite sans notre accord écrit.

**Article 21 – Conditions d'exécution des Relations presse**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS D'EXECUTION

1.1 Par les présentes, le Client confie à la société C2LAURE les relations presse liées à sa promotion (ou à un évènement en particulier : ex. lancement d'un produit, d'une activité ...)

La société C2LAURE aura en charge :

- L'élaboration de la stratégie, qui sera au préalable validée par le Client,
- La conception, l'envoi et le suivi des dossiers et communiqués de presse
- La prise de rendez-vous auprès des professionnels des médias sélectionnés
- L'actualisation des supports de communication avec les médias
- La mise en place d'outils de surveillance des médias afin de quantifier, mesurer, évaluer et analyser les retombées médiatiques
- Eventuellement l'organisation, la mise en place et le suivi des évènements (conférences, voyages, rencontres de presse...) si ceux-ci ont été intégrés à la stratégie, moyennant une rémunération supplémentaire tel qu'indiqué à l'article 3.3.

La société C2LAURE fera un compte-rendu régulier de l'avancée de sa mission, auprès du client et en tout état de cause, à chaque fois que ce dernier en formulera la demande.

1.2 C2LAURE jouira d'une indépendance totale dans l'organisation et l'exercice de son activité. Cette activité est exclusive de tout lien de subordination.

1.3 C2LAURE s'engage à soumettre préalablement au client, tous les documents devant être publiés et/ou diffusés et suivra les préconisations et/ou recommandations éventuellement émises.

A cet égard, le Client autorise d'ores et déjà la société C2LAURE à utiliser les éléments de propriété intellectuelle dont il est titulaire (marque, photographie...), nécessaires à l'élaboration des supports de communication et plus généralement, à l'exécution de sa mission.

Pour ce faire, le Client s'oblige à remettre à la société C2LAURE, en temps utile, les fichiers correspondant auxdits éléments de propriété intellectuelle, en haute définition.

A l'expiration du contrat, la société C2LAURE s'engage à cesser l'utilisation de tout élément de propriété intellectuelle appartenant au Client.

A l'expiration du contrat, le Client s'interdit d'utiliser les supports de communication créés par la société C2LAURE, lesquels demeureront la propriété exclusive de cette dernière.

Par ailleurs, le Client s'oblige à garantir la société C2LAURE de toute revendication, action judiciaire et demande indemnitaire, qui serait formulée à son encontre par un tiers, aux motifs de l'utilisation des éléments de propriété intellectuelle qui lui auront été confiés par le Client.

1.4 De manière générale, C2LAURE dans le cadre de sa collaboration et des prestations de service accomplies, s'engage à réaliser sa mission avec toute la diligence et compétence nécessaires et s'abstiendra de tout acte pouvant nuire au Client.

Cependant, la société C2LAURE ne sera tenue qu'à une obligation de moyen pour les prestations qu'elle réalise.

## ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme allant du XX au XX.

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion au sens de l'article 1122 du Code civil, le présent contrat prend effet à la date précitée.

Le présent contrat ne pourra pas être tacitement renouvelé, et prendra fin par la simple survenance du terme sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire ni qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

Il pourra cependant être renouvelé par accord exprès et écrit, à des conditions qui seront définies ultérieurement.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

3.1 En contrepartie de l'exécution de la mission précitée (hors organisation d'évènements), la société C2LAURE percevra une rémunération forfaitairement fixée à la somme de XX HT, soit XX TTC, payable par termes mensuels, par virement bancaire.

Pour ce faire, entre le 1er et le 10 de chaque mois, la société C2LAURE émettra une facture, que le Client s'engage à acquitter à réception.

Aucun escompte ne sera pratiqué par C2LAURE pour paiement comptant et/ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la Facture.

C2LAURE se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ses prestations en application de l'article 5 des présentes ou de résilier le présent contrat par le Client dans les conditions de l'article 4 des présentes.

En outre, en cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard calculées au taux 5 %/mois du montant TTC du prix figurant sur ladite facture.

Ces pénalités seront automatiques, et acquises de plein droit à C2LAURE, sans formalités, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que celle-ci serait en droit d'engager à l'encontre du Client.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement.

C2LAURE se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

3.2 En outre, le Client remboursera à C2LAURE, sur présentation des justificatifs correspondants, les frais et débours exposés par cette dernière en lien direct et pour les besoins de l'exercice de sa mission (photocopies, affranchissements, téléphone, télécopies, papeterie, coursiers, déplacement, frais de réception personnel et des journalistes...) et feront l'objet d'une facturation mensuelle pour leur coût réel.

3.3 Si dans le cadre de la stratégie initiale ou si au cours de ce contrat, l'organisation d'événements se révèle être nécessaire, la société C2LAURE soumettra à l'accord écrit préalable du Client, un devis détaillé de ses honoraires et des frais nécessaires afférant à l'organisation desdits événements.

En cas d'accord du Client, la société C2LAURE émettra une facture, laquelle sera payable à réception, préalablement à la tenue de l'événement.

#### ARTICLE 4 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat, que ladite violation résulte d'un acte, d'un fait, d'un événement, d'une abstention, d'une inexécution ou de toute autre cause, volontaire ou involontaire, il est expressément convenu que 15 jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, demeurée sans effet, la partie lésée aura la faculté de résilier le présent contrat aux torts et griefs de la partie défaillante, sans préjudice de son droit de demander en outre la réparation de l'intégralité de son préjudice.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le Client s'interdit de demander l'exécution forcée en nature, à l'encontre de la société C2LAURE.

Par ailleurs, le Client s'interdit d'invoquer les dispositions de l'article 1223 du Code civil, savoir accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle prix, à l'encontre de la société C2LAURE.

#### ARTICLE 5 – EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 15 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues.

#### ARTICLE 5 – EXCLUSIVITE

Pendant toute la période d'exécution du présent contrat, le Client s'engage à confier à la société C2LAURE l'ensemble de ses relations médias/presse et s'interdit de faire appel à une entreprise concurrente française ou étrangère.

#### ARTICLE 6 – MODIFICATION DU CONTRAT

Pour être opposable aux deux parties, toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

#### ARTICLE 7 – CESSION DU CONTRAT

La présente convention est conclue en considération de la personnalité des parties contractantes.

Par conséquent, le présent contrat, ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit, ni transmis ou sous-concédé, à un titre quelconque, à une autre personne physique ou morale, même à l'occasion de la cession du fonds de commerce, mise en location-gérance de son fonds de commerce, d'apport en Société ou, le cas échéant, de cession des titres ou de changement de contrôle, sans l'agrément préalable et écrit de l'autre partie.

#### ARTICLE 8 - DIVISIBILITE

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

#### ARTICLE 9 - IMPREVISION

Chacune des Parties déclare, compte tenu de la période de négociations ayant précédé la conclusion de la présente convention, qui lui permet de s'engager en toute connaissance de cause, à renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

#### ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

#### ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent respectivement domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Chacune des Parties s'engage à notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours d'exécution des présentes.

#### ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

**Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de présente Convention (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient résoudre entre elles à l'amiable, sera soumis au TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.**

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action à l'encontre de C2LAURE, par le Client, sera prescrite passé un délai d'un an, à compter du jour où le Franchisé a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

**Article 22 - Force majeure** - En cas d'événements extérieurs mettant en cause le bon fonctionnement ou la livraison telle qu'elle était prévue par contrat, nous ne pouvons être tenus pour responsables. Exemple d'événements : grèves, interruption totale ou partielle des services de télécommunication, coupure du fournisseur d'accès internet, de transfert de données, d'infection virale informatique généralisée, problèmes liés à la plateforme d'hébergement de votre site, intrusion informatique.



**Article 23 – Délais de livraison** – L'agence s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des services commandés par le client, mais ne souscrit aucune obligation de délais, sauf convention particulière. Si conventions particulières il y a, les délais indiqués sur nos devis et bon de commande sont indicatifs, ils ne constituent pas un engagement formel. En cas de dépassement ils ne peuvent ouvrir à des dommages et intérêts ou autre forme de pénalités. Ils sont indiqués dans le cadre d'un respect réciproque des délais. Si vous avez à fournir des éléments pour la réalisation de toute ou partie des travaux et que vous livrez ces éléments avec du retard, nous ne pouvons garantir un délai simplement augmenté du même retard, il risque d'être plus long suivant le planning de production en cours à ce moment-là.

**Article 24 – Litiges** - Le présent contrat est soumis au droit Français. A défaut de solution amiable entre les parties pour tout différent survenant entre elles à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation du présent contrat, il est fait attribution de compétences au tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.

**Article 25 –Le code de conduite** – C2LAURE ne participe qu'aux consultations d'annonceurs et appels d'offres, ne comportant que 2 autres concurrents identifiés au maximum et faisant l'objet d'un dédommagement après compétition pour les agences non retenues.

**Article 26 – Contrat annuel** - Afin d'accompagner au mieux le suivi de votre plan de communication, nous mettons en place la planification de vos actions, intégrant le conseil, la création de supports et l'accès à nos pôles de compétences. C2LAURE formalise sa collaboration « one shot », mensuelle, annuelle, pluriannuel et tous ses contrats, peu importe la période, par un contrat qui comprend la rémunération de ses honoraires de conseils et de suivi, des honoraires par opération et frais techniques. Sont généralement calculés sur une base annuelle, en fonction du temps passé, réel ou forfaitisé une recommandation de moyens (retour de brief, planification stratégique d'actions) et une équipe dédiée en contrepartie d'une exclusivité ainsi que l'accès aux services et pôle de compétences de l'agence. (Définition de l'accessibilité) selon contrat. L'agence peut accepter une clause de non-concurrence strictement délimitée à la même classe de produit, ou le même segment de marché pour la durée du contrat, sur le territoire et les supports objets du contrat. Les travaux et frais techniques seront rémunérés conformément à un barème ou sur la base du devis faisant apparaître ou nom la rémunération de l'agence pour son travail de suivi. Sont considérés notamment comme travaux techniques : la création des maquettes, la production audiovisuelle, graphique sonore, (ligne graphique, document d'exécution, travail des images en hautes définitions, l'impression des supports « imprimerie », l'achat des prestations. Tout contrat engage le client dans la durée définie par le contrat et dans le paiement total des prestations, aucune rupture anticipée n'est accordée.

**Article 27 – Paiement par prélèvement mensuel/paiement en plusieurs fois** - Pour faciliter l'intégration de toutes les missions dans la budgétisation annuelle de votre société, nous proposons des facilités de paiement et la mensualisation forfaitaire de l'ensemble des prestations, ces facilités de paiement sont régies par un contrat spécifique qui vous sera remis à la signature des bons de commandes. Le client s'engage à régler à date fixe, par virement l'échéancier proposé. Tout retard, d'une mensualité engagera des frais supplémentaires à la charge du client. Tout contrat de prélèvement engage le client dans la durée définie par le contrat et dans le paiement total des prestations, aucune rupture n'est accordée.

**Article 28 – Compatibilité des produits vendus** – C2LAURE garantie la compatibilité des produits vendus avec les navigateurs internet suivant : Internet explorer 8 et supérieurs - Firefox 4 et supérieurs - Google Chrome - Safari 5 et supérieurs.

**Article 29 – Réclamations** - Pour être valable, toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée au siège social de C2LAURE dans les huit jours qui suivent la réception de la facture. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, le travail et la livraison sont considérés comme étant entièrement acceptés par le client. Tout problème invoqué par le client sur une partie du travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

**Article 30 – Validité du contrat & Domaine d'application** - Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leur force et leur portée. En cas de difficulté dans l'interprétation des titres du Contrat ceux-ci seront considérés comme nuls. C2LAURE pourra, de plein droit, modifier, réactualiser ou rectifier les présentes si besoin en est afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ ou technique, sans autre formalité que de porter ses modifications sur les conditions générales en ligne. Les conditions générales en ligne prévalent sur les conditions générales imprimées. C2LAURE s'engage à communiquer les présentes conditions générales de vente à tout acheteur qui en fait la demande. Par ailleurs, les présentes sont consultables par toute personne sur le site internet de l'agence à l'adresse suivante : [www.c2laure.com](http://www.c2laure.com).

**C2LAURE 163 boulevard Murat 75016 Paris**  
**RCS: 800 647 489 00015 TVA : FR 58 800 647 489**  
[direction@c2laure.com](mailto:direction@c2laure.com) 0668009807

La signature de la facture assure que le Client approuve et a pris connaissance des présentes conditions générales de vente publiées sur le site [www.c2laure.com](http://www.c2laure.com).

**Article 21 – Conditions d'exécution des Relations presse – pour le produit STARTERCOM**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Le Client confie à C2LAURE la relation presse liée aux conditions de l'offre STARTER COM, pour essayer de se faire connaître, de se développer, de se distinguer.

C2LAURE qui a pour objet en son nom toutes activités d'agence de relations presse, dispose d'une structure, d'une organisation, d'un réseau, d'une expérience et d'une compétence lui permettant de fournir à son Client ses prestations.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour définir entre elles, par la présente Convention, les modalités et conditions de leur collaboration.

**CECI ETANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.1 – OBJET**

Par les présentes, le Client confie à C2LAURE les relations presse liées aux conditions de l'offre STARTER COM pour se essayer de se faire connaître, de se développer, de se distinguer. C2LAURE devra : sensibiliser les médias à ses compétences professionnelles pour son Client.

Avec pour objectifs de :

- Développer l'intérêt des professionnels et du public en renforçant la visibilité de son client.
- Vous faire re-connaître et se distinguer en communiquant son actualité auprès du réseau influent par un ancrage médiatique positif auprès du public cible.
- Obtenir des retombées dans la presse écrite, audiovisuelle, online, en ciblant les supports les plus efficaces en terme d'images et notoriété.

Par la stratégie suivante :

- ✓ Identification en amont des médias concernés – constitution d'un fichier de presse ciblé : (base de + de 75 000 contacts)
  - Médias : presse – radio – télévision – site web – blog – web radio – web TV – newsletter – agence de contenu...
  - Domaines ciblés
  - Famille de médias : grand public généraliste – grand public thématique -
  - Périodicité : toutes
- ✓ Envoi d'un communiqué de presse au contenu créatif, présentant vos valeurs, vos qualités, votre actualité – votre univers – qui sera envoyé aux journalistes et bloggeurs : remis par le Client.
- ✓ Diffusion multicanale du communiqué de presse.
- ✓ Transfert des retours – non traités par C2LAURE.

**ARTICLE 1.2 – OBJET**

Par les présentes, le Client confie à C2LAURE les relations presse liées à l'offre STARTERCOM.

C2LAURE devra notamment : utiliser un fichier de contacts média et prescripteurs et informer, sensibiliser à cette actualité, en France. (en local, régional ou national suivant le souhait du client, par l'offre STARTERCOM) C2LAURE fera un compte-rendu de son activité.

**ARTICLE 2 – DURÉE**

Ce présent contrat est conclu pour gérer les relations presse du Client de C2LAURE dans les conditions liées au produit STARTERCOM. Soit un envoi, à la date précisée sur le contrat.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION**

3.1 C2LAURE jouira d'une indépendance totale dans l'organisation et l'exercice de son activité. Cette activité est exclusive de tout lien de subordination. Elle s'engage à informer ses interlocuteurs de ses qualités et fonctions exactes dans l'exercice de son activité.

3.2 C2LAURE s'engage à soumettre à son Client préalablement à leur communication, tous les documents devant être publiés et/ou diffusés et suivra les préconisations et/ou recommandations de son Client. Dans le cadre du produit STARTER COM, le Client s'engage à remettre le communiqué de presse à diffuser par C2LAURE.

3.3 De manière générale, C2LAURE dans le cadre de sa collaboration et des prestations de service accomplies pour son Client dans le cadre du produit STARTERCOM, s'engage à réaliser sa mission avec toute la diligence et compétence nécessaires et s'abstiendra de tout acte pouvant nuire à son Client.

C2LAURE ne sera tenue qu'à une obligation de moyen pour les prestations de Relations presse qu'elle réalise.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

4.1 La rémunération de C2LAURE pour la mission est définie par la facture.

4.2 Le Client remboursera en outre à C2LAURE, sur présentation des justificatifs correspondant les frais exposés par cette dernière en lien direct et pour les besoins de l'exercice de sa mission, au préalable validés par son Client, par écrit.

4.3 Le Client ne peut demander le remboursement après engagement, lié au produit STARTERCOM. De même, une fois le bon de commande signé, ou la facture, ou s'il y a un engagement par mail, la somme versée ne pourra être rendue ou sera réclamée.

**ARTICLE 5 – GARANTIES**

5.1 C2LAURE s'engage à respecter les législations et réglementations applicables à l'activité qui fait l'objet de la présente convention et notamment les obligations concernant la sécurité sociale, la fiscalité, le droit du travail.

5.2 Son Client garantit à C2LAURE qu'il est libre de tout engagement, restriction ou interdiction faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

De son côté C2LAURE déclare et garantit qu'elle n'est soumise à aucune obligation ou restriction de nature à limiter sa liberté d'action dans l'exécution du présent contrat.

**ARTICLE 6 – CESSIION DU CONTRAT**

La présente Convention est conclue en considération de la personnalité des parties contractantes. En conséquence, les droits et les obligations résultant du présent contrat ne pourront en aucun cas être cédés ou transférés, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie. Si le Client décide d'annuler la collaboration en cours, il sera alors redevable du restant du à payer s'il y a lieu. Mais C2LAURE ne remboursera pas son Client.

**ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent respectivement domicile aux adresses mentionnées sur la facture.

Chacune des Parties s'engage à notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours d'exécution des présentes.

**ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CONTRAT**

Dans le cas où les Parties sont d'accord pour une modification à la Convention qui les lie, celles-ci s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception s'il n'y a pas d'incidences financières et par avenant à la Convention dans le cas contraire.

**ARTICLE 9 – RÉGLEMENT DES LITIGES**

La présente Convention est régie par la loi française. Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de présente Convention (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient résoudre entre elles à l'amiable, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.